



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 47-2022-07-19-00003**

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de rehausse du lac de la Ganne comportant :**

- Autorisation environnementale**
- Déclaration d'intérêt général**
- Déclaration d'utilité publique**
- Enquête parcellaire**

<p>La Préfète de Gironde Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,</p>	<p>Le Préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,</p>	<p>Le Préfet de Dordogne Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,</p>
---	---	---

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'incidence environnementale;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 07/06/2022, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Henri BOSQ, chef d'entreprise retraité ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfetures de Dordogne, de la Gironde et Lot-et-Garonne,

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte sur les communes du périmètre concerné par le projet de rehausse de la retenue de la Ganne (listées à l'annexe 1 du présent arrêté) **du lundi 25 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 26 août 2022 à 18h00.**

Elle porte sur :

- L'Autorisation environnementale
- La Déclaration d'intérêt général
- La Déclaration d'utilité publique
- L'Enquête parcellaire

concernant le projet de rehausse du lac de la Ganne

Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats,

**Article 2** : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'incidence environnementale et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées aux mairies de RAYET, EYMET, DURAS et MONSEGUR, pendant **33 jours, du lundi 25 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 26 août 2022 à 18h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-](http://www.lot-et-)

[garonne.gouv.fr](http://garonne.gouv.fr), rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles ouverts à cet effet dans les mairies de RAYET, EYMET, DURAS et MONSÉGUR, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de RAYET  
A l'attention de M. Henri BOSQ, commissaire-enquêteur  
Barriat  
47210 RAYET

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception aux registres d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais d'EPIDROPT dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes listées à l'annexe 1, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 4** : M. Henri BOSQ, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

**lundi 25/07/2022 :**

**Mairie de RAYET : 9h-10h**

**Mairie d'EYMET : 10h30-12h**

Mairie de MONSEGUR : 13h30-15h

Mairie de DURAS : 15h30-17h

vendredi 26/08/2022

Mairie de RAYET : 11h-12h

Mairie d'EYMET : 14h-15h

Mairie de DURAS : 15h30-16h30

Mairie de MONSEGUR : 17h-18h

**Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.**

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de RAYET, EYMET, DURAS et MONSEGUR ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 7 :** À l'issue de l'enquête, les préfets concernés statueront conjointement sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Par ailleurs, les préfets de Lot-et-Garonne et Dordogne se prononceront par arrêté sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : EPIDROPT, 23 avenue de la Bastide, 24500 Eymet.

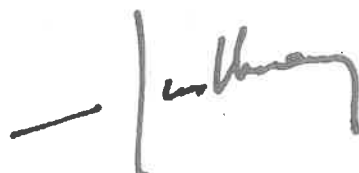
**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le secrétaire général de la préfecture de Gironde, le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, les maires des communes concernées, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 19/07/22

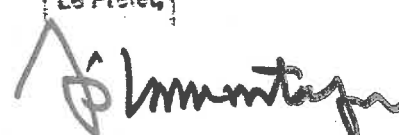
Agen, le 24 Juin 2022

Périgueux, le 7 JUL. 2022

Pour le Préfet et en délégation,  
Christophe DE LAUNAY



Jean-Noël CHAVANNE

Le Préfet,  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

# ANNEXE 1

## Liste des communes concernées par l'enquête publique du projet de réhausse de la Ganne

Nom commune	Code postal commune	Département
AGNAC	47800	Lot-et-Garonne (47)
ALLEMANS DU DROPT	47800	Lot-et-Garonne (47)
AURIAC SUR DROPT	47120	Lot-et-Garonne (47)
<b>BAGAS</b>	<b>33190</b>	<b>Gironde (33)</b>
BALEYSSAGUES	47120	Lot-et-Garonne (47)
BOURNET	47210	Lot-et-Garonne (47)
CAHUZAC	47330	Lot-et-Garonne (47)
<b>CAMIRAN</b>	<b>33190</b>	<b>Gironde (33)</b>
<b>CASSEUIL</b>	<b>33190</b>	<b>Gironde (33)</b>
CASTILLONNES	47330	Lot-et-Garonne (47)
<b>CAUDROT</b>	<b>33190</b>	<b>Gironde (33)</b>
CAVARE	47330	Lot-et-Garonne (47)
<b>COURS DE MONSEGUR</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
<b>COUTURES</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
<b>DIEULIVOL</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
DOUDRAC	47210	Lot-et-Garonne (47)
DURAS	47120	Lot-et-Garonne (47)
<b>EYMET</b>	<b>24500</b>	<b>Dordogne (24)</b>
FERRENSAC	47330	Lot-et-Garonne (47)
<b>GIROUDE SUR DROPT</b>	<b>33190</b>	<b>Gironde (33)</b>
LA SALVETAT DU DROPT	47800	Lot-et-Garonne (47)
LALANUSSE	47330	Lot-et-Garonne (47)
<b>LANDERROUET SUR SEGUIR</b>	<b>33540</b>	<b>Gironde (33)</b>
LAUZUN	47410	Lot-et-Garonne (47)
LAVROND	47800	Lot-et-Garonne (47)
<b>LE PUY</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
<b>LES ESSEINTES</b>	<b>33190</b>	<b>Gironde (33)</b>
<b>LOUBENS</b>	<b>33190</b>	<b>Gironde (33)</b>
MAZIERES NARRESSE	47210	Lot-et-Garonne (47)
<b>MESTERRIEUX</b>	<b>33540</b>	<b>Gironde (33)</b>
MIRAMONT DE GUYENNE	47800	Lot-et-Garonne (47)
<b>MONMARVES</b>	<b>24550</b>	<b>Dordogne (24)</b>
<b>MONSEGUR</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
MONTETON	47120	Lot-et-Garonne (47)
MONTIGNAC DE LAUZUN	47800	Lot-et-Garonne (47)
<b>MORIZES</b>	<b>33190</b>	<b>Gironde (33)</b>
MOUSTIER	47800	Lot-et-Garonne (47)
<b>NEUFFONS</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
PARDAILLAN	47120	Lot-et-Garonne (47)
PARRANQUET	47210	Lot-et-Garonne (47)
<b>PLAISANCE</b>	<b>24560</b>	<b>Dordogne (24)</b>
<b>RAMPIEUX</b>	<b>24440</b>	<b>Dordogne (24)</b>
RAYET	47210	Lot-et-Garonne (47)
<b>RAZAC D'EYMET</b>	<b>24500</b>	<b>Dordogne (24)</b>
RIVES	47210	Lot-et-Garonne (47)

<i>Nom commune</i>	<i>Code postal commune</i>	<i>Département</i>
<b>ROQUEBRUNE</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
ROUMAGNE	47800	Lot-et-Garonne (47)
<b>SAINT MARTIN DE LERM</b>	<b>33540</b>	<b>Gironde (33)</b>
SAINT PARDoux ISAAC	47800	Lot-et-Garonne (47)
SEGALAS	47410	Lot-et-Garonne (47)
SERIGNAC PEBODOU	47410	Lot-et-Garonne (47)
<b>SERRES ET MONTGUYARD</b>	<b>24500</b>	<b>Dordogne (24)</b>
SOUMENSAC	47120	Lot-et-Garonne (47)
<b>ST AUBIN DE CADELECH</b>	<b>24500</b>	<b>Dordogne (24)</b>
ST COLOMB DE LAUZUN	47410	Lot-et-Garonne (47)
ST MARTIN DE VILLEREAUX	47210	Lot-et-Garonne (47)
ST PIERRE SUR DROPT	47120	Lot-et-Garonne (47)
ST QUENTIN DU DROPT	47330	Lot-et-Garonne (47)
<b>ST SULPICE DE GUILLERAGUES</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
<b>TALLECAVAT</b>	<b>33580</b>	<b>Gironde (33)</b>
TOURLIAC	47210	Lot-et-Garonne (47)
VILLEREAUX	47210	Lot-et-Garonne (47)
<i>Communes lot-et-garonnaises</i>	<i>Communes périgourdines</i>	<i>Communes girondines</i>